



Les grands principes de la bio

ELÉMENTS DE DÉFINITION

L'agriculture biologique se définit comme un mode de production agricole exempt de produits chimiques de synthèse.

C'est aussi et surtout un **mode de production durable** respectueux des hommes et de leur environnement.

L'agriculture biologique permet, en effet, aux agriculteurs de satisfaire leurs besoins présents sans compromettre les capacités des générations futures à satisfaire les leurs.

Pour cela, **elle s'appuie sur une approche globale** de l'exploitation et de son environnement, aussi bien dans ses composantes technico-économiques que sociales, environnementales ou historiques.

PRINCIPES DE BASE

L'agriculture biologique est une **agriculture moderne, innovante** et en constante évolution grâce aux recherches menées par les producteurs et les acteurs de son développement.

Elle emploie souvent des méthodes très élaborées et réfléchies. Il s'agit de pratiques qui visent à **préserver les équilibres naturels, la complémentarité sols-cultures-animaux** et qui prennent en considération la globalité des systèmes de production sur le long terme.

En voici quelques-unes :

→ Une gestion de la fertilité sur le long terme ...

- En agriculture biologique, on ne cherche pas à nourrir la plante, mais la **bio-cénose du sol**, c'est-à-dire, l'ensemble des êtres vivants (micro-organismes, plantes et végétaux, animaux) qui co-existent dans cet espace.

On favorise ainsi l'activité biologique des sols et l'on peut espérer développer un terroir de qualité.

- **L'apport de matière organique est essentiel** en agriculture biologique. Il peut passer par exemple par le compostage (en Bretagne cette pratique n'est pas toujours utile car les sols sont souvent humifères).

- **Les cultures de légumineuses** permettent, quant à elles, de fixer l'azote atmosphérique dans le sol par l'intermédiaire des rhizobiums.

- **La gestion de la fertilité des sols** s'appuie également sur l'utilisation de plantes à enracinement profond et sur un travail du sol le plus souvent superficiel.

→ Des rotations longues ...

- Dans les fermes d'élevage, une grande part des surfaces est cultivée en fourrages. La base de la rotation en Bretagne est donc la **prairie**.

- Dans les rotations, généralement **de 6 à 12 ans**, les cultures de céréales ne doivent pas se succéder plus de 2 ou 3 années. Un schéma de rotation long permet de rompre le cycle des ravageurs et des adventices, qui tendent alors à moins coloniser la parcelle.

- **Les associations de cultures** valorisent les influences bénéfiques des plantes les unes sur les autres.

Signe de qualité

L'agriculture biologique, c'est également l'un des quatre signes de qualité agricole, avec l'AOC, le label Rouge et la certification de conformité, mis en place par le Ministère de l'Agriculture.

Ce signe de qualité est reconnu à l'échelon européen,

Il garantit :

- L'équivalence des règles de production et de contrôle dans les états membres de l'UE
- La traçabilité des produits



→ La prévention avant tout, le curatif en dernier recours ...

Dans le domaine de la lutte contre les ennemis des cultures ou de l'élevage, la **prévention** est essentielle.

- **Fertilisation adaptée, rotations, utilisation de variétés végétales ou de races d'animaux** appropriées sont autant de moyens dont dispose l'agriculteur pour renforcer les capacités naturelles de résistance des plantes ou des animaux contre les agressions extérieures.
- Pour les cultures, le **désherbage mécanique** nécessite beaucoup de surveillance et d'anticipation. C'est pourquoi il faudra agir en préventif avec par exemple la technique du faux-semis, plusieurs passages de bineuse ou de herse étrille.
- La prévention passe également par une **croissance saine et équilibrée** de l'animal ou du végétal cultivé, ainsi que la préservation des équilibres entre les ravageurs et leurs ennemis.

Dans cet esprit, les interventions vétérinaires privilégient des traitements à base de plantes telles que l'homéopathie, l'aromathérapie, etc..

- **Pour les cultures**, l'utilisation de produits de traitements naturels intervient seulement en dernier recours. Et pour l'élevage, un nombre limité de traitements allopathiques sont autorisés et uniquement en curatif.

La complémentarité entre atelier animal et atelier végétal est très favorable à l'application de ces principes. Il existe donc une grande diversité de systèmes de production en bio.



L'application de ces principes favorise l'association des cultures et de l'élevage sur une même exploitation. Il existe donc une grande diversité de systèmes de production en bio.

RÉGLEMENTATION

Aujourd'hui, la réglementation de l'agriculture biologique est définie au niveau européen.

Cette réglementation, qui s'applique dans toute l'Union européenne, est composée de deux textes :

- **Le règlement CE n°834/2007** (aussi appelé « *texte cadre* ») comprend les objectifs, les principes et les règles générales de l'agriculture biologique
- **Le règlement CE n°889/2008** (aussi appelé « *règlement d'application principal* ») comprend les règles détaillées de production et de transformation.

En 2009, certaines productions ne sont pas couvertes par le règlement européen. Dans ce cas, c'est un cahier des charges national, et donc un cahier des charges français pour la France (le REPAB F), qui s'applique. Cela concerne notamment : l'élevage des lapins, des escargots et des autruches.



Pour en savoir plus sur l'Agriculture Bio

→ Contacter le Groupement d'Agriculteurs Biologiques de votre département

→ Côtes d'Armor

GAB d'Armor // 02 96 74 75 65

→ Finistère

GAB 29 // 02 98 25 80 33

→ Ille et Vilaine

Agrobio 35// 02 99 77 09 46

→ Morbihan

GAB 56 // 02 97 66 32 62

Tous unis pour une agriculture de qualité en Bretagne



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales



Conception, création et rédaction : Réseau GAB/FRAB
Crédits photographiques : UE, Réseau GAB/FRAB
Imprimé sur papier recyclé - Edition 2009